



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 20 septembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30

Date de la convocation
12 septembre 2018

Date d'affichage
12 septembre 2018

Objet de la délibération
*Direction de l'urbanisme –
Rétrocession par la société
Provençale d'équipement
(SPE) d'une parcelle*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, LAUNAY Michel, ROYET Pierre, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude.

Procurations :

ZUCK Bernard donne procuration à RE Daniel,
BESSET Monique donne procuration à PICOT Joël,
SOLDANO Florence donne procuration à LAUNAY Michel,
LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre.

Absents :

LACOURTE Gérard,
MAESTRACCI Sylvie,
MANDON-BONHOMME Céline.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Dans le cadre de la convention d'aménagement de la ZAC LA POULASSE, la société provençale d'équipement (SPE) a été chargée, pour le compte de la commune, d'acquérir et d'équiper les terrains de la zone d'activité. Lors de la liquidation de la société, les terrains restants et les délaissés ont été rétrocédés à la commune. Une parcelle située au Cadenet et cadastrée section AE numéro 58, d'une superficie de 320 m², a été omise dans l'acte de cession. Il convient de régulariser cette situation en procédant à l'acquisition à l'euro symbolique de ce terrain. Celui-ci est destiné à être cédé à la société SNCF réseaux pour l'installation d'une antenne ferroviaire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n°58 appartenant à la SPE représentée par maître Vincent GILLIBERT mandaté pour la liquidation de ladite société ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** monsieur le maire à acquérir la parcelle cadastrée section AE n° 58 d'une superficie de 320 m² à l'euro symbolique.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

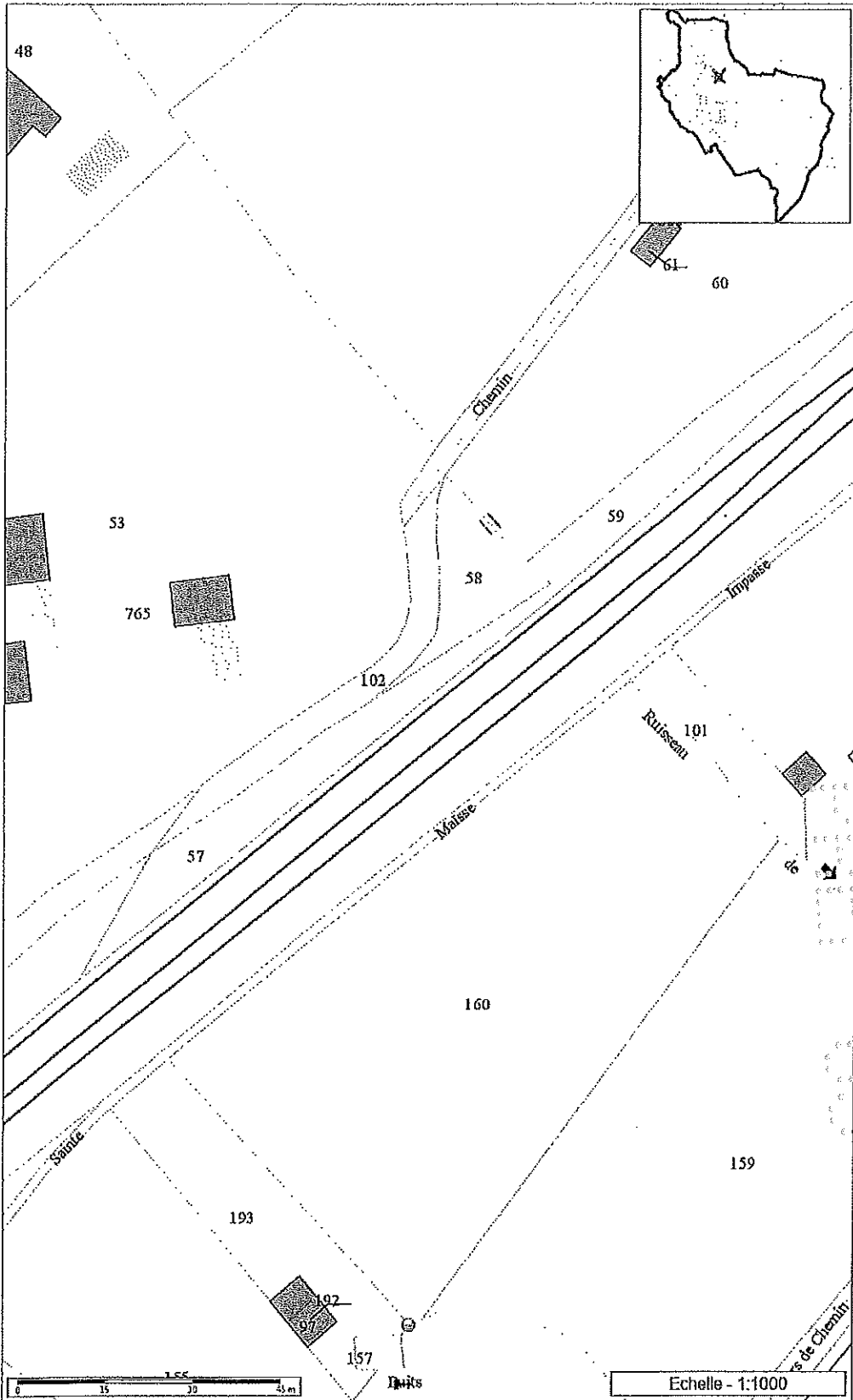
Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

25 SEP. 2018

28 SEP. 2018





Légende

AZ	Acte II
AZ	Acte III
AZ	Acte IV
AZ	Acte V
AZ	Acte VI
AZ	Acte VII
AZ	Acte VIII
AZ	Acte IX
AZ	Acte X
AZ	Acte XI
AZ	Acte XII
AZ	Acte XIII
AZ	Acte XIV
AZ	Acte XV
AZ	Acte XVI
AZ	Acte XVII
AZ	Acte XVIII
AZ	Acte XIX
AZ	Acte XX
AZ	Acte XXI
AZ	Acte XXII
AZ	Acte XXIII
AZ	Acte XXIV
AZ	Acte XXV
AZ	Acte XXVI
AZ	Acte XXVII
AZ	Acte XXVIII
AZ	Acte XXIX
AZ	Acte XXX
AZ	Acte XXXI
AZ	Acte XXXII
AZ	Acte XXXIII
AZ	Acte XXXIV
AZ	Acte XXXV
AZ	Acte XXXVI
AZ	Acte XXXVII
AZ	Acte XXXVIII
AZ	Acte XXXIX
AZ	Acte XL
AZ	Acte XLI
AZ	Acte XLII
AZ	Acte XLIII
AZ	Acte XLIV
AZ	Acte XLV
AZ	Acte XLVI
AZ	Acte XLVII
AZ	Acte XLVIII
AZ	Acte XLIX
AZ	Acte L



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

2000

2001